

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 060-286000021-20260305-JUR20261-AR

S²LO



**ARRETÉ N° JUR/2026/01 DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'OISE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU
GRADE DE REDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE DEROGATOIRE DITE « PLAN DE
REQUALIFICATION » DES SECRETAIRES GENERAUX
DE MAIRIE - SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.523-1, L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté n° JUR/2025/18 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise portant ouverture des présentations à la promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie – session 2026 ;

Considérant que, par dérogation à l'article L. 523-1 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie depuis au moins 4 ans peuvent bénéficier d'une promotion interne dans le grade de rédacteur de la catégorie B sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Considérant que cette voie dérogatoire de promotion interne est organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en application de l'article L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 2 février 2026 inclus après contrôle de la recevabilité des candidatures.

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, par voie de promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » pour l'année 2026, les fonctionnaires territoriaux suivants :

	NOM	Prénom
Madame	AGUENIS	Virginie
Madame	BANREZES	Sylvie
Madame	COELHO	Magalys
Madame	COQUERELLE	Adéline
Madame	COULON	Charlotte
Madame	DAS NEVES	Frédérique
Madame	DORMINGNIES	Murielle
Madame	DUBOIS	Maïté
Madame	DUTERTE	Gwendoline
Madame	LEFEVERE	Meggie
Madame	LELEU-BERECHET	Elena-Carmen
Madame	MOUTURAT	Jacqueline
Madame	PELTOT	Cathy
Monsieur	PIERRE	Laurent
Madame	PLICHON	Tania
Madame	PRATA	Audrey
Madame	QUEMEUREC	Aurore
Madame	QUIGNON	Nathalie
Madame	SAUVAGE	Valérie
Madame	VASSEUR	Sylvie
Madame	VIEIRA	Céline

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'État et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 060-286000021-20260305-JUR20261-AR

S²LO

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion de
l'Oise le 6 mars 2026

Fait à Beauvais, le 5 janvier 2026

LE PRESIDENT DU CDG60



Alain VASSELLE

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 09/03/2026
Qualité : PRESIDENT